



## Règlement du jeu-concours : « Dessine le Pack'Rentrée »

### Article 1 - Présentation de la collectivité organisatrice

Le Département de l'Isère, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) est situé au 7 rue Fantin Latour, CS41096, 38022 Grenoble Cedex 1, inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET n°22380001200013, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu concours» ou « Jeu ») intitulé « Dessine le Pack'Rentrée » du mercredi 16 mai 2018 au dimanche 4 novembre 2018 23h59 et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible à l'adresse : <https://www.isere.fr/sites/default/files/reglement-jeu-pack-rentree-dessine.pdf>

#### Définition du Pack Rentrée

Le Pack Rentrée est un des dispositifs clé de la politique jeunesse du Département de l'Isère. Le pack Rentrée regroupe 3 services (sous critères d'éligibilité) :

- le Pack'loisirs. Pour 8 €, il contient 56 € de réductions pour découvrir et pratiquer une activité sportive ou culturelle. Il s'adresse à tous les collégiens.
- le Pack'resta. Le Département finance déjà la moitié du coût du repas pris dans un restaurant scolaire géré par la collectivité. Le Pack'Resta permet de bénéficier de réductions supplémentaires. Il s'adresse à tous les collégiens scolarisés dans un établissement public isérois.
- le Pack'transport. Les élèves bénéficient de la gratuité des transports proposés par le Département de l'Isère. Le Pack'transport s'adresse aux élèves de primaire, collèges et lycées (sous conditions d'éligibilité)

Les parents peuvent effectuer leur demande en ligne sur le site Internet du Département de l'Isère ([www.isere.fr](http://www.isere.fr)) ou via le formulaire de demandes situé dans les brochures diffusées par les établissements scolaires avant les congés estivaux scolaires.

À cette occasion, un jeu concours est lancé par le Département de l'Isère mercredi 16 mai 2018 au dimanche 4 novembre 2018 23h59. Le participant est invité à dessiner un des services proposés par le Pack Rentrée (présenté ci-dessus). Un seul dessin par personne sera autorisé, selon les critères définis dans l'article 3 du présent règlement.

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, âgées de 6 à 18 ans inclus à la date de participation et disposant d'une adresse e-mail valide et d'une adresse postale en France métropolitaine.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Il est précisé que les participants étant mineurs (à l'exception des personnes de 18 ans), le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier l'autorité parentale.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies au Département de l'Isère. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du présent jeu concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Le jeu s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé, selon les critères définis dans l'article 3 du présent règlement. Si la participation au jeu concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

## Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes. Le participant doit :

- 1) Dessiner un des services proposés par le Pack'Rentrée (Pack loisirs, pack restauration OU pack transport) sur une feuille A4 format (21x29, 7 cm) au format portrait uniquement. Le dessin devra être en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peintures, pastels, fusain)... Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin mais le dessin devra être à plat, sans volume et tous les styles sont possibles (bande dessinée, comics, mangas ou un style personnalisé). Le participant devra indiquer sur son dessin quel service il a dessiné.

- 2) Envoyer par courrier, avant le dimanche 4 novembre 2018 23h59 (cachet de La Poste faisant foi) son dessin à l'adresse suivante :

*Département de l'Isère*

*Direction des relations extérieures, service communication*

*Jeu concours « Dessine le Pack'Rentrée »*

*7 rue Fantin Latour, CS41096 38022 Grenoble Cedex 1*

Le participant peut également déposer son dessin sous enveloppe à la même adresse. (Date de dépôt à l'accueil faisant foi).

Une fois le dessin déposé ou envoyé, il ne sera plus possible de le modifier et le dessin ne sera pas retourné au participant après le jeu concours, sauf demande de sa part au Département de l'Isère via l'e-mail suivant : [isereconcours@isere.fr](mailto:isereconcours@isere.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- 3) Les dessins devront être accompagnés, de manière bien lisible :

- du thème dessiné

- de l'identité du participant : nom, prénom, âge, date de naissance

- de l'identité du représentant légal pour les participants mineurs : nom, prénom, coordonnées postales complètes, numéro de téléphone, adresse e-mail valide (pour prise de contact)

- de l'autorisation et de la signature du représentant légal pour les participants mineurs

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son identité et son âge. Également, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer définie par l'adresse postale.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par le Département de l'Isère.

Les 10 dessins qui récolteront ainsi le plus de votes par le Jury seront les gagnants du jeu-concours.

Le jury se composera de membres de l'équipe du Pack Rentrée, de membres du service communication du Département de l'Isère ainsi que d'un panel de collégiens ayant notamment participé à l'amélioration de la brochure pour l'édition 2018/2019. Le jury se réunira entre le 5 et le 16 novembre 2018.

En cas d'égalité entre deux joueurs, le jury délibèrera afin de départager les vainqueurs.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité. Les critères de sélections du jury pour désigner les 10 gagnants sont :

Respect du thème (un des services du Pack Rentrée) : de 0 à 5

Originalité / créativité : de 0 à 5

Qualité artistique (esthétisme, harmonie des couleurs, propreté du dessin...) : de 0 à 10

## Article 4 - Conditions générales de participation

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur le dessin envoyé et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook du Département : [www.facebook.com/isere.le.departement](http://www.facebook.com/isere.le.departement), sur le sites internet : [www.isere.fr](http://www.isere.fr), sur le compte Twitter : [twitter.com/CDIsere](https://twitter.com/CDIsere) et sur le compte Instagram du Département de l'Isère : [www.instagram.com/isere.le.departement/](http://www.instagram.com/isere.le.departement/)

Toute publication du dessin pendant la durée du jeu concours sur les réseaux sociaux ou site Internet du Département de l'Isère ne signifie pas que le participant gagne le concours. Le ou les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le lundi 19 novembre 2018.

Par conséquent, le participant garantit le Département de l'Isère contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le site et réseaux sociaux et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département de l'Isère et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.
- privilégie les représentations du bien manger en lien avec la politique de lutte anti-gaspillage alimentaire engagée par le Département de l'Isère.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le Département de l'Isère se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour le Département de l'Isère ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

### 5.1 Dotations :

Les dotations sont les suivantes :

#### 1<sup>er</sup> prix

**1 tablette Samsung ou équivalent**

Valeur moyenne 180 euros TTC

**2<sup>ème</sup> prix****1 caméra sport Sony ou équivalent**

Valeur moyenne 150 euros TTC

**3<sup>ème</sup> prix****1 appareil photo instantané Lomo ou équivalent**

Valeur moyenne de 100 euros TTC

**Lot 4 à 10****Des bons d'achat Décathlon**

Valeur unitaire de 25 eurosTTC

**5.2 Attribution de la dotation :**

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard lundi 19 novembre 2018.

Le Département de l'Isère se chargera de transmettre, dans un délai de quatre semaines (soit jusqu'au 17 décembre 2018 – 23h59) suivant la clôture du jeu, la dotation au gagnant.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas avant le lundi 10 décembre mai 2018 – 23h59, après l'envoi du mail, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Département de l'Isère.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le Département de l'Isère ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département de l'Isère ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département de l'Isère se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente, sans que cela soit exhaustif, et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les 10 dessins gagnants seront publiés dans la prochaine édition de la brochure Pack Rentrée (2019/2020) et dans les autres supports de communication relatifs au Pack Rentrée.

## Article 6 - Fraudes

Le Département de l'Isère se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, le Département de l'Isère se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération. Le Département de l'Isère se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le Département de l'Isère se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du Département de l'Isère ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 - Publicité**

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent le Département de l'Isère à communiquer leurs noms et dessin, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des dessins. Le participant autorise la publication de son dessin dans un média ou un réseau social/site Internet du Département de l'Isère. Le gagnant autorise la publication de son dessin dans un média presse et web, un réseau social/site Internet du Département de l'Isère.

## **Article 8 - Modification du règlement**

Le Département de l'Isère se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Département de l'Isère se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages du site Internet du Département de l'Isère <https://www.isere.fr/jeu-concours-dessine-le-packrentree-2018>

## **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département de l'Isère se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 10 - Responsabilité**

Si le Département de l'Isère met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations.

En outre, le Département de l'Isère n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département de l'Isère
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de l'Isère, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Département de l'Isère se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 11 - Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site Internet du Département de l'Isère

<https://www.isere.fr/jeu-concours-dessine-le-packrentree-2018>

## Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Département de l'Isère, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information du Département de l'Isère. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Département de l'Isère auprès du correspondant informatique et libertés ([cil@isere.fr](mailto:cil@isere.fr)) qui fera le relais auprès du service concerné.

Département de l'Isère - 7 rue Fantin Latour - CS - 38 022 Grenoble Cedex 1.

## Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de l'Isère, Direction des relations extérieures, service communication - 7 rue Fantin Latour - CS41096- 38 022 Grenoble Cedex 1.

Le Département de l'Isère tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département de l'Isère, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Département de l'Isère – Direction des relations extérieures, service communication, 7 rue Fantin Latour - CS41096- 38 022 Grenoble Cedex 1

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du lundi 19 novembre 2018 – 23h59.